

● ● ● Site internet et extranet

Le site internet des GDS Hauts-de-France est désormais ouvert à tous !

Depuis le 18 janvier 2019 les GDS des Hauts-De-France mettent à la disposition des éleveurs, de leurs partenaires et du grand public un site internet dédié à l'actualité sanitaire et la lutte contre les principales maladies !

En effet, vos GDS ont travaillé ensemble depuis plusieurs mois pour vous offrir un site complet présentant leurs missions, les équipes départementales et régionales. Vous y trouverez également de l'information et de la documentation sur les maladies fréquemment rencontrées dans vos troupeaux, la gestion sanitaire de vos animaux, les maladies émergentes, les rencontres locales, l'actualité... Bref un véritable outil pour vous faciliter le quotidien !

La documentation et l'actualité portent sur différentes espèces représentées dans vos sections bovine, ovine et caprine, porcine, équine, aquacole et apicole. Pour plus d'informations sur les modalités de fonctionnement des services proposées dans votre département, contactez nos équipes. Vous les retrouverez dans la rubrique « nous connaître ».

Rendez-vous sur www.gdshautsdefrance.fr : votre site d'information sur la santé de vos troupeaux en région Hauts-de-France !

Un nouvel outil d'aide à la gestion sanitaire de votre troupeau

Un espace dédié aux adhérents GDS est disponible : le « SPECIAL ADHERENTS ». Vous y retrouverez les **résultats des analyses sanitaires de vos troupeaux**, regroupés dans un unique lieu ! Mais aussi le **guide à l'achat** ! Cet outil vous indique les tests à l'introduction obligatoires et recommandés pour les bovins que vous avez introduits dans votre troupeau dans les 30 derniers jours (sous réserve que les notifications de mouvements soient correctement réalisées).

Pour accéder à ce service :

→ Connectez-vous dès à présent au site www.gdshautsdefrance.fr, cliquez sur « SPECIAL ADHERENTS » puis sur « Pas encore de compte ? Demandez vos identifiants. » (Votre numéro EDE sera indispensable)



→ A réception de votre demande, votre GDS vous créera un identifiant et un mot de passe qu'il vous transmettra par mail ou par courrier si vous ne disposez pas d'adresse mail connue dans notre fichier d'adhérents,

→ Une fois en possession de ces éléments, rendez-vous sur le site internet des GDS Hauts-de-France : www.gdshautsdefrance.fr, et cliquez sur « SPECIAL ADHERENTS » ; il ne vous restera plus qu'à vous identifier pour accéder aux données sanitaires de votre élevage.

Attention, si vous disposez de plusieurs numéros de cheptels, vous devrez faire une demande d'identifiant et de mot de passe pour chacun de ces cheptels.

GDS 02 – CS 10685 – 02007 BARENTON-BUGNY Cedex
Tél : 03.23.22.50.92/ Fax : 03.23.22.51.07/ Mail : gds02@reseaugds.com

En partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aisne



Création & impression Alliance PG LAON - 03 23 79 44 09



La lettre d'information du GDS de l'Aisne - Février 2019

● ● ● Edito du président

Au nom de toute l'équipe du GDS 02, administrateurs et collaborateurs, je vous présente tous mes vœux de santé et de réussite pour cette année 2019. Cette nouvelle année, je vous propose de la placer dans le cadre de la solidarité : le sanitaire n'est efficace que s'il est collectif. Alors, je vous demande, si cela n'est déjà fait, de vous engager dans le plan BVD qui, je le souhaite, sera bientôt encadré par un arrêté ministériel. Dès sa parution, les transactions d'animaux d'élevage seront soumises à la qualification « Bovin NON IPI » : un contrôle sera à réaliser avant la sortie de l'élevage pour les animaux non certifiés. La 1^{ère} année, tester un veau, c'est aussi tester la mère. N'attendez plus, anticipez !

Une autre menace pour le cheptel français est la PPA (Peste Porcine Africaine), elle est à notre porte et les pouvoirs publics français prennent le problème très au sérieux. Espérons qu'il ne soit pas trop tard pour poser cette clôture et dépeupler cette zone. Dans ce cas aussi, la solidarité est impérative de la part de nos amis chasseurs, ils doivent prendre conscience de leur rôle dans la diffusion du virus pour mettre en œuvre les règles de biosécurité. Tout doit être fait pour que le pays ne perde pas sa qualification indemne de PPA.

Depuis début 2019, l'ouverture du site internet www.gdshautsdefrance.fr est effective avec son extranet spécial adhérent dans lequel chaque élevage peut consulter ses résultats d'analyses du laboratoire de l'Aisne. Je vous invite à vous rapprocher du GDS 02 pour toute autre question sur le sanitaire.

Bonne année à tous.

Patrice MEURA – Président du GDS de l'Aisne



● ● ● Offre Spéciale "BACS EQUARRISSAGE"

La filiale 4D Services vous propose une offre spéciale de bacs d'équarrissage.

Quatre modèles de bacs d'équarrissage avec couvercle vous sont proposés : ensemble coloris vert pastel teinté dans la masse, équipés d'un palonnier en acier galvanisé à chaud, de la boulonnerie inox, 4 roulettes polyamide (2 fixes et 2 pivotantes). Ils sont fabriqués par l'entreprise régionale COUSIN. Nettoyage facile, insensible au chaud et au froid.

Les bacs ont été développés en collaboration avec les sociétés d'équarrissage françaises agréées dont ATEMAX. Les tarifs négociés pour les adhérents GDS sont franco de port et valables jusqu'au 30/06/2019. Contactez le GDS de l'Aisne pour recevoir le bon de commande.



Référence BAC	Contenance (en litre)	Diamètre Roulette (en mm)	Dimensions Intérieures (en cm) Long x larg x Prof	Dimensions Hors tout (en cm) Long x larg x Haut	Tarif HT Franco
N° 67	360	150	98 x 60 x 61	138 x 70 x 129	528 €
N° 9	580	200	111 x 79 x 67	148 x 91 x 152	630 €
N° 15	750	200	127 x 97 x 61	164 x 108 x 150	680 €
N° 78	890	200	122 x 97 x 75	164 x 108 x 156	765 €

● ● ● Retour sur les réunions hivernales

Les réunions hivernales se sont tenues du 5 au 21 décembre dernier. Nous vous remercions pour votre présence.

L'équipe du GDS a fait un point sur les actualités sanitaires, et notamment sur l'avancée de la généralisation du dépistage de la BVD. Un vétérinaire praticien est intervenu dans chacune des six réunions locales sur la biosécurité en élevage appliquée aux diarrhées néonatales du veau.



● ● ● À retenir : Assemblée Générale du GDS, vendredi 26 avril 2019 à Vervins

● ● ● Programme d'éradication de la BVD

La généralisation du dépistage de la BVD poursuit son chemin à l'échelon de la région Hauts-de-France, conformément aux dispositions prises lors des assemblées générales des cinq GDS.

Il s'agit de la première étape du plan de lutte généralisé, **le but étant d'éradiquer la BVD.**

L'objectif de cette étape est de dépister, dès la naissance, chaque nouveau-né, y compris les veaux mort-nés. Une analyse négative sur le veau permet de qualifier le veau et sa mère NON IPI. Ce protocole rapide, fiable et peu coûteux promet un assainissement certain du virus, à condition que l'ensemble des éleveurs s'y engage rapidement. Au 1^{er} janvier 2019, plus de 5 000 éleveurs des Hauts de France sont déjà engagés. **Un premier bilan très encourageant.** Ce dépistage permet de détecter et d'éliminer précocement les IPI afin de stopper la propagation du virus.

En complément de cette mesure essentielle, les introductions de bovins sont vérifiées : tout bovin introduit dans un cheptel doit être garanti « BVD : Bovin NON IPI », soit par une analyse réalisée à la naissance sur cartilage, soit par une prise de sang avant départ du cheptel vendeur, soit par une prise de sang à l'arrivée.

En 2018, sur les 5 départements, 1140 veaux se sont révélés infectés (**soit 0.87 % des veaux testés**).

Pour être efficace techniquement et économiquement, il faut que l'éradication soit rapide et collective. Tous les éleveurs doivent combattre le virus en même temps ! Chacun doit donc rapidement commencer le dépistage des nouveaux nés afin de ne pas pénaliser ceux déjà engagés, et ne pas ralentir le calendrier d'éradication.

Si ce n'est pas encore fait, engagez-vous, prenez de l'avance et rejoignez les éleveurs déjà inscrits dans ce dispositif pour vous constituer, à moindre frais, un nombre le plus significatif possible de bovins disposant de la garantie « BVD : bovin non IPI ».

Rappel de la marche à suivre pour commencer le dépistage BVD

1°/ Tout d'abord, complétez et signez la convention. La faire viser par votre vétérinaire traitant. Puis la renvoyer au GDS (par courrier, mail ou fax) → Si vous ne disposez plus de ce document, rapprochez-vous du GDS qui vous en retournera un exemplaire.
2°/ Dans un second temps, commandez vos boucles officielles d'identification préleveuses auprès du service d'identification grâce au bon de commande personnalisé « BVD 1^{ère} demande ».

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le GDS de l'Aisne au 03.23.22.50.92.

Tarification : important

A partir du 1^{er} janvier 2019, l'analyse BVD sur cartilage réalisée au LDAR coûte 4,50 € HT (contre 4,85 € HT en 2018).

Le prix de la boucle a également diminué : le surcoût par rapport à l'identification est de 1,11 € HT, contre 1,83 € HT en 2018. Cette baisse est permise par une baisse du coût du fournisseur de boucles Allflex et par la prise en charge des **frais d'affranchissement** par le GDS (soit 0,70€ / veau).



Attention :

Pour rappel, dans votre kit de boucles BVD, vous possédez : des boucles, des capuchons numérotés, des étiquettes (où figure votre numéro de cheptel et l'adresse du laboratoire), des sachets transparents, des enveloppes pré-timbrees. Une fois votre veau bouclé, n'oubliez pas de mettre le **capuchon de protection** sur l'échantillon ! Insérez l'échantillon dans le sachet transparent. Vous pouvez mettre jusqu'à 3 **échantillons maximum par enveloppe, à condition que ces veaux soient nés et aient été prélevés le même jour. Si les veaux naissent et sont prélevés à des dates différentes, il ne faut pas attendre : il faut envoyer vos échantillons au fur et à mesure ! De plus, si un prélèvement parvient au laboratoire 15 jours après sa date de prélèvement, l'analyse ne sera pas réalisée.**

Utilisez les enveloppes qu'il vous reste des commandes précédentes (avant le 01 janvier 2019) puisque les frais d'affranchissement vous ont déjà été facturés. Les enveloppes en surplus doivent être conservées : à terme, elles serviront lorsque, pour diminuer les coûts, vous recevrez moins d'enveloppes que de boucles.



Les aides aux analyses réalisées en 2018 (2,70 € HT par veau dépisté en 2018) vont être envoyées par virement en ce début d'année pour les éleveurs adhérents : si ce n'est pas encore fait, renvoyez-nous votre RIB.

● ● ● Campagne de prophylaxie bovine 2018-2019

Elle se déroule du 01/11/2018 au 30/04/2019. Voici un récapitulatif des analyses obligatoires (IBR, Brucellose, Leucose, Varron, et Tuberculose) ainsi que celles qui vous sont conseillées (Paratuberculose, Douve).

Analyses obligatoires

Maladie	Animaux concernés	Eleveurs concernés
IBR	> 24 mois	Tous les cheptels allaitants ayant le statut « indemne d'IBR » ou « En cours de qualification »
	> 12 mois	Tous les cheptels allaitants et laitiers ayant le statut « en assainissement sans positifs », « en assainissement avec positifs » ou « non conforme », ainsi que les cheptels qui ne détiennent aucun animal éligible de plus de 24 mois.
BRUCELLOSE	20% des bovins de plus de 24 mois	Allaitants
LEUCOSE	20% des animaux de plus de 24 mois	Allaitants pour 1/5 des communes
VARRON	> 24 mois	Tirage aléatoire des élevages (cahier des charges varron)
TUBERCULOSE	Femelles laitières >24 mois	1/3 des producteurs de lait cru
	Bovins >24 mois	Cheptels avec lien épidémiologique
PARATUBERCULOSE	Bovins > 24 mois	Elevages en plan de lutte ou en garantie de cheptel

Analyses conseillées

Vous pouvez profiter du passage de votre vétérinaire pour demander quelques analyses complémentaires : par exemple, tester un échantillonnage ou certaines bêtes à risque en Paratuberculose, en BVD, en Néosporose, la Douve...

Pour déterminer la cause en cas d'avortements rapprochés, le GDS, en partenariat avec le LDAR propose également à ses adhérents 2 kits d'analyses utilisables en fonction de la situation : des analyses pour rechercher la BVD, l'Ehrlichiose, la Néosporose, la Fièvre Q. Elles sont réalisées à un tarif remisé et une prise en charge à 50 % du coût du kit. Votre vétérinaire dispose des kits de prélèvement dans son véhicule.

Tarifs de prophylaxie

Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires au cours de la campagne de prophylaxie sont réglementés. Voici quelques exemples (montant HT) :

- Visite d'exploitation : 40,00€
- Acte de vaccination (ex IBR) : 1,29€
- Prise de sang : 2,82€

